

**Vendredi 17 novembre 2017 – Géobiologie**  
**Sujet : Devant l'urgence : Les compteurs LINKY...**  
**Pourquoi et comment les refuser.**



Réunion de l'association au Café des sports "Chez Pat' " de 18 h 30 à 20 h

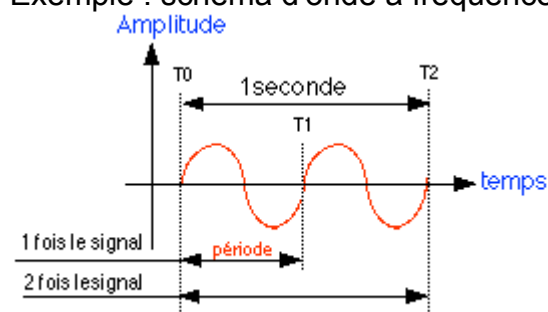
Intervenant : M. ALBERT Joël, maître d'œuvre en bâtiment et thérapeute géobiologue à Ambazac

Le compteur électrique "communiquant" dénommé "Linky" est installé par ENEDIS, ex ERDF, société anonyme filiale d'EDF et chargée de la gestion et de l'aménagement du réseau de distribution d'électricité. A Saint-Priest-Taurion ce type de compteur sera mis en place à partir de 2021 (<https://espace-client-particuliers.enedis.fr/web/espace-particuliers/carte-de-deploiement>). Cet appareil est potentiellement très nuisible à la santé, il constitue une source de danger concernant la santé publique ; mais cela n'est pas dit aux usagers.

Rappels de notions d'électricité :

- les unités de mesures sont :
  - . le volt (V) : unité de mesure de la tension électrique
  - . l'ampère (A) : unité de mesure de l'intensité électrique
  - . le watt (W) : unité de mesure de la puissance électrique
  - . le Hertz (Hz) : unité de fréquence, indique le nombre de changements de sens du courant alternatif durant une seconde

Exemple : schéma d'onde à fréquence de 2 Hz



**Fréquence = 2 hz**

**Longueur d'onde : distance parcourue par l'onde durant une période d'oscillation**

- formules :

- . puissance = tension x intensité
- . symboliquement :  $W = V \times A$

Actuellement nos maisons sont équipées en courant alternatif de 230 ou 380 V, à 50 Hertz. Cette fréquence signifie que le courant change de sens 50 fois par seconde.

La longueur d'onde est inversement proportionnelle à sa fréquence : plus la fréquence est grande, plus la longueur d'onde est petite.

Type de l'onde	Fréquence de l'onde	Longueur de l'onde
Wifi	2,4 GHz	0,12 m (12 cm)
téléphone GSM (portable)	900 MHz	0,33 m (33 cm)
radio FM	100 MHz	3,00 m
réseau EDF	50 Hz	6 000 km

1 KHz = 1 kilo Hertz = 1 000 Hertz ( $10^3$  Hz)

1 MHz = 1 mega Hertz = 1 million de Hertz ( $10^6$  Hz)

1 GHz = 1 giga Hertz = 1 milliard de Hertz ( $10^9$  Hz)

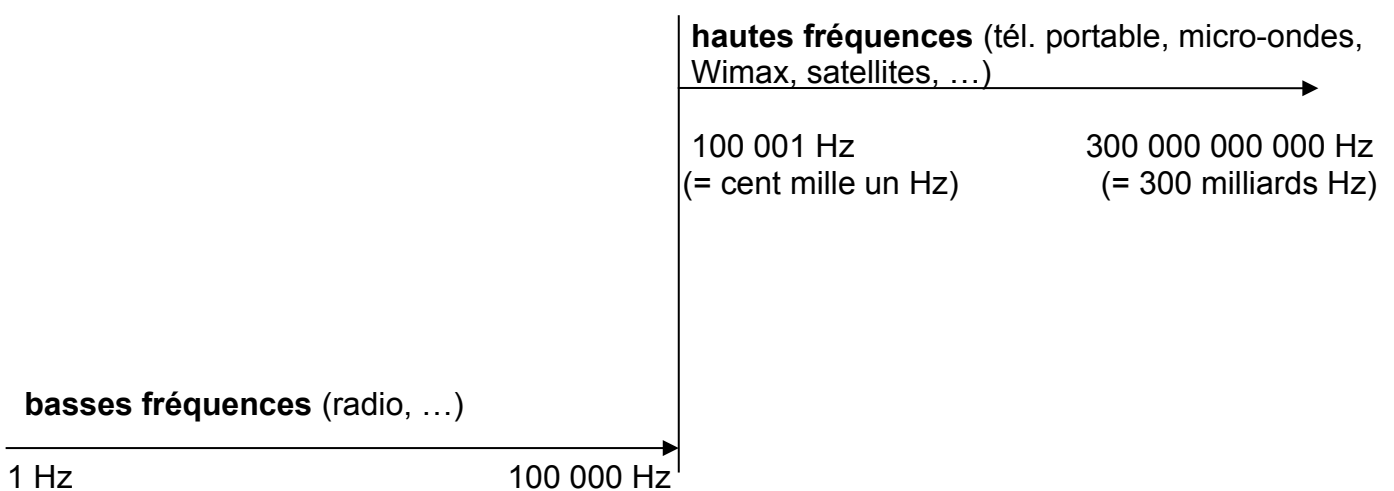
Si l'on prend l'exemple de la Wifi qui a une fréquence de 2,4 GHz, l'onde change de sens 2,4 milliards de fois en une seconde.

Les cellules du corps humain sont polarisées : elles ont un pôle "moins" (électricité négative) et un pôle "plus" (électricité positive). C'est indispensable au fonctionnement de l'organisme.

Les fréquences électromagnétiques très élevées sont très dangereuses pour la santé. Elles peuvent notamment déclencher des cancers.

La fréquence du compteur Linky se situe entre 63,4 KHz et 74 KHz.

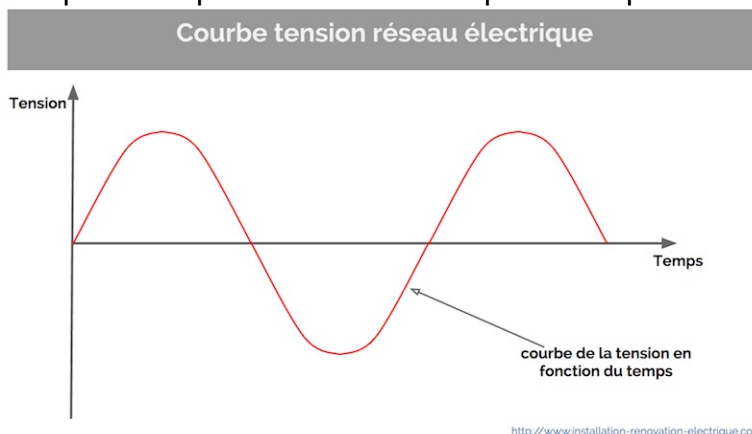
Il existe des ondes de basses fréquences (1 Hz à 100 KHz) et d'autres de hautes fréquences (100 KHz à 300 GHz) :



Il existe deux types de diffusion des ondes :

- diffusion continue

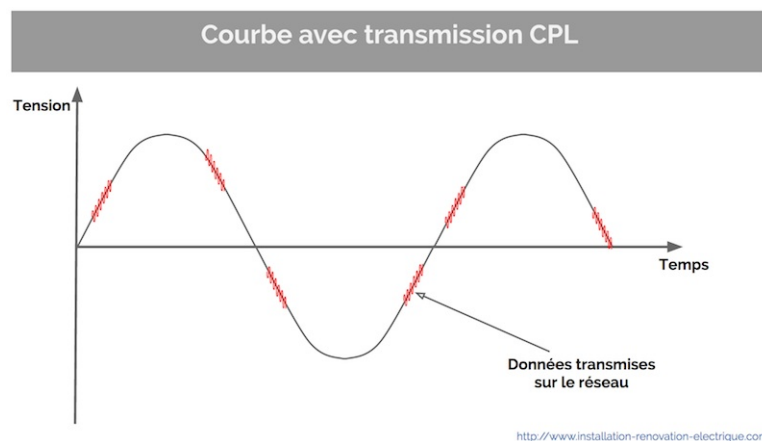
. par exemple le réseau électrique classique :



- diffusion pulsée (séquences d'ondes)

. par exemple le tél. mobile, permettant de recevoir 8 abonnés sur un seul canal ;

. ou bien le CPL (courant porteur en ligne) du compteur "Linky" : c'est la superposition de l'onde de base et d'une onde de haute fréquence :



Ce courant CPL va changer les informations du courant électrique qui parvient à nos habitations. C'est ainsi qu'EDF peut créer un haut débit pour Internet dans les maisons.

Partout où il y a de l'électricité dans la maison on aura ce rayonnement excessif. Et pour les éléments qui ne sont pas reliés à la terre, ce rayonnement est multiplié par 3.

Le CPL a une fréquence entre 1,6 et 30 GHz.

Plus la maison est loin de la zone d'émission, plus la puissance va être élevée.

Tous les objets connectés vont fonctionner avec ce CPL.

Rappel : EDF produit l'électricité ; ENEDIS (ex ERDF) en assure le transport au niveau de la distribution finale ; RTE transporte l'énergie en très haute tension depuis les centrales électriques.

Tout le monde peut refuser l'installation du compteur "Linky" en remplacement du compteur actuel de son domicile, car ce compteur n'est pas obligatoire, la loi de transition énergétique indique une volonté de tendre vers 90% de compteurs communicants mais pas une obligation (l'ancienne ministre de l'environnement Ségolène Royale avait d'ailleurs fait un courrier à Enedis pour rappel à l'ordre). Mais le public l'ignore car aucune information ne lui est donnée, volontairement.

Aujourd'hui ENEDIS "fait de l'intox", c'est-à-dire manipule les usagers, les désinforme en leur présentant ce nouveau compteur comme un avantage pour eux. ENEDIS veut installer 35 millions de compteurs "Linky" le plus rapidement possible. Tous les moyens sont bons, même changer le compteur sans préavis. Or la pose forcée est une infraction.

Les compteurs actuels les plus anciens sont bleus et sont mécaniques, leur durée de vie est de 60 ans. Les compteurs classiques (non "Linky") récents sont beiges, alors que les compteurs "LINKY" sont vert-jaune (vert anis). La durée de vie du compteur "Linky" est de 10 à 15 ans (c'est un ordinateur).

M. ALBERT va nous adresser par e-mail des documents d'information.

Les sous-traitants ont intérêt à changer le plus de compteurs possible dans un laps de temps très court. Ils changent parfois les compteurs sans avoir demandé l'avis du client.

ENEDIS est en train de faire changer tous les compteurs extérieurs, car ils sont directement accessibles et très rapides à remplacer. Dans un deuxième temps aura lieu le remplacement des compteurs situés à l'intérieur des logements.

Les compteurs appartiennent aux communes depuis 2006 (loi d'ouverture à la concurrence de l'énergie). En revanche, les boîtiers ou coffrets électriques extérieurs ont été payés par les propriétaires des habitations, donc ces boîtiers leur appartiennent. Ils peuvent donc les cadenasser tout en faisant en sorte qu'il soit possible de consulter les informations sur le compteur (car il est interdit de bloquer l'accès visuel au compteur).

Certaines personnes se demandent si EDF réagira à ce cadenassage en arrêtant l'alimentation en électricité de la maison. Ce n'est théoriquement pas possible, car par contrat EDF doit fournir de l'électricité aux usagers.

M. ALBERT fait partie d'une association dont certains membres ont fait un essai pour tester EDF: elles ont cessé de payer leurs factures d'électricité ; ces particuliers ont constaté 70 % de coupures de courant par ENEDIS, ce qui n'est pas réglementaire.

Le danger de ondes électro-magnétiques est partout, nous baignons dans un champ d'ondes :  
 - tout conducteur non blindé rayonne, à notre domicile comme dans la rue ;  
 Les rayonnements sont considérables aussi bien sur le domaine public que privé.

Une personne de l'assistance suggère de demander à la mairie une copie de la convention qui lie le maire ou la communauté de communes à ENEDIS.

Grâce au compteur "Linky", le fournisseur d'électricité peut couper le compteur à distance. Ce "Linky" n'est qu'une entrée en matière. Il sera possible ensuite d'ajouter tous les modules que souhaitera le fournisseur d'électricité.

Un participant demande comment relever les consommations. Le plus souvent il s'agit d'un télé-relevé, grâce au boîtier extérieur. Chacun peut (doit) vérifier en ouvrant son propre boîtier.

ENEDIS a établi une "check-list" pour les poseurs de compteurs. C'est un argumentaire qui liste les remarques éventuelles les plus fréquentes des clients, et donne aux poseurs la réponse à donner dans chaque cas pour tenter de convaincre les usagers récalcitrants.

Si nous refusons le "Linky", le technicien peut nous dire que nous serons pénalisés car dans ce cas on nous facturera le déplacement de la personne qui viendra réaliser le relevé sans "Linky".

M. ALBERT dispose de témoignages :

- une personne n'a pas été avertie du changement de compteur ; par la suite, le moteur de sa tondeuse électrique a grillé ;
- les personnes sensibles aux rayonnements électro-magnétiques ressentent des douleurs après l'installation du compteur "Linky" : maux de tête, acouphènes, etc. Ces problèmes de santé sont permanents, de jour comme de nuit, et très difficilement supportables.

Une personne de l'assistance explique que les maux de tête se situent surtout au niveau du haut du front et tout autour de la tête (symptôme dit "en casquette"), que les acouphènes peuvent devenir insupportables, que dans certains cas on ressent également des crispations des mâchoires, etc. Son médecin lui a déclaré qu'il n'est pas possible d'attester médicalement de cette hyper-sensibilité, car les résultats des recherches actuellement réalisées ne sont pas officiellement probants. Son ostéopathe lui a conseillé de s'adresser à des associations de personnes souffrant d'électro-hypersensibilité (EHS) pour s'informer.

M. ALBERT déclare que le Professeur Dominique BELPOMME, cancérologue français, peut établir des attestations d'EHS. Mais les délais d'attente sont de plusieurs mois.

Les actions à mener sont les suivantes, à réaliser dans l'ordre :

- 1 . cadenassage du coffre extérieur ;
- 2 . écrire au maire par lettre recommandée (n°1) dont le modèle va être fourni par e-mail par M. ROBERT ;
- 3 . écrire à ENEDIS par lettre recommandée (n°2) avec le numéro du compteur, etc. selon un second modèle à venir ;

**Il faut s'informer et informer nos proches et surtout propager l'information.**

Consulter les sites spécialisés (sites de Stéphane Lhomme, d'Annie Lobé, de Robin des Toits, de l'Association régionale Antennes31.org de Next-up, etc.).

**Si l'on veut entamer une action, le mieux est d'adhérer à une association qui a davantage de poids qu'un particulier.**

On peut s'opposer à l'installation de ces compteurs, sans pénalité financière en cas de refus. Mais il y a des cas de passage en force en France. Les mairies ou les groupements de communes sont propriétaires des installations entre les concentrateurs et les particuliers. **On doit donc notifier aux maires qu'ils seront tenus pour responsables en cas d'incidents.**

Différents modèles de lettres types à envoyer à **ENEDIS** et au **maire de votre commune** en **recommandé avec accusé de réception** sont disponibles en suivant les liens ci-dessous.

Il faut résister au niveau des quartiers et des villes; en effet si vous refusez le compteur mais que tous vos voisins l'acceptent, alors les signaux CPL rentreront quand même chez vous !

Des représentants de la "Ré-création" et un membre d'ATTAC 87 vont rencontrer Monsieur le maire le 20 décembre pour lui demander s'il connaît ce problème, et ce qui en découle.

Malheureusement il est prévu dans le futur des changements de compteurs pour le gaz et l'eau, avec les mêmes risques pour la santé. C'est de la folie.

Le livre "Comment se protéger des ondes électro-magnétiques" de David BRUNO est très intéressant. Il propose des solutions.

Un participant indique qu'il existe des plantes absorbant les ondes.

L'assemblée discute encore quelques instants, puis M. ALBERT doit prendre congé.

Le compteur Linky présente d'autres risques :

### **Les risques sont importants**

1. **Les bilans financiers sont défavorables pour le consommateur.** Dans tous les cas votre facture va augmenter car il faudra bien payer les investissements et le renouvellement plus fréquent du matériel !

2. **C'est une intrusion majeure dans la vie privée.** Il est en effet possible de savoir si le logement est occupé ou non, par combien de personnes, quels sont les appareils en service. La "porte" est ouverte aux hackers et aux cambrioleurs. Quant à vos données personnelles, obtenues gratuitement, elles seront disponibles pour tous les "acteurs du Marché".

3. **Les risques sanitaires** : une augmentation imposée des rayonnements dans chaque habitation, sans possibilité de coupure par l'utilisateur. En effet les signaux CPL injectés vers les compteurs se propageront dans toutes les installations domestiques, jour et nuit. Par ailleurs cela nécessite l'installation supplémentaire de milliers d'antennes GSM. Tous ces rayonnements sont classés "potentiellement cancérigène" par l'OMS, et vous n'aurez plus le choix de les couper.

4. **Il y a risque — déjà constaté — de piratage des données**, voire du réseau à grande échelle, provoquant un black-out général.

5. **De nombreux cas d'incendies spontanés** de ces compteurs (probablement liés à une installation à la va-vite), des pannes non expliquées de matériel existant (téléviseur, ordinateur, domotique...), immédiatement après l'installation de ces nouveaux compteurs ont été signalés. La sensibilité des compteurs ne tolère aucun dépassement de puissance, il disjoncte !

**Tous ces risques techniques et sanitaires sont explicitement rejetés par ENEDIS dans les nouvelles conditions générales de vente 2015 de cette entreprise, et non couverts par les assurances, qui excluent des risques liés aux CEM.**

Voir document "Moyens de résistance"

Consulter les informations publiées par ATTAC87 :

Site internet : <https://local.attac.org/attac87/spip.php?rubrique121>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/search/top/?q=attac87>

Mail : [attac87@attac.org](mailto:attac87@attac.org)

ATTAC87 peut fournir des plaques en aluminium à 7 €, à poser sur le boîtier extérieur :

